

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 15 mars 2018 à 18h30,****À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Thibaut GUIGUE Arrivée après la 14 <sup>ème</sup> délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Arrivée après la 12 <sup>ème</sup> délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Arrivée après la 25 <sup>ème</sup> délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 12 <sup>ème</sup> délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	Arrivée après la 6 <sup>ème</sup> délibération
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivée après la 6 <sup>ème</sup> délibération
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Départ après la 30 <sup>ème</sup> délibération
32	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
33	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	S	Louis ALLARS	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN Arrivé après la 12 <sup>ème</sup> délibération
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
45	VOGLANS	T	Martine BERNON	

22 communes présentes



**Absents excusés :**

CHANAZ  
CONJUX  
MERY  
SAINT OURS  
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE  
VIONS

Yves HUSSON  
Claude SAVIGNAC  
Eudes BOUVIER  
Christian REBELLE  
Denise de MARCH  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Christophe PIRAT  
Olivier VERDENAL  
Véronique MERMOUD  
Sophie CASSARO  
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint  
Directeur des services à la population  
Directeur financier  
Responsable service Urbanisme – Habitat – Foncier  
Responsable service Tourisme  
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 mars 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 398 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (36 titulaires et 2 suppléants), et 43 votants.

### RESSOURCES HUMAINES

#### Convention de mise à disposition du référent Handicap de la ville d'Aix les Bains à la Communauté d'Agglomération Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que des actions étaient engagées au sein du CCAS d'Aix-les-Bains en matière de gestion des travailleurs en situation d'handicap, grâce à l'intervention d'un agent à hauteur de 0,5 équivalent temps complet (ETP).

Le coût associé à ce poste a été pris en compte dans l'évaluation du transfert de charge au titre du transfert de la compétence sociale.

L'agent en charge restant salarié de la ville d'Aix-les-Bains, il importe de définir les conditions dans lesquelles il pourra être mis à disposition de Grand Lac, communauté d'agglomération, pour la même quotité, soit 0,5 ETP et 17h30/semaine.

Il assurera ses fonctions autant pour le compte du CIAS Grand Lac que de Grand Lac.

Monsieur le Président précise que Grand Lac remboursera les charges de personnel à la ville d'Aix-les-Bains, à hauteur des charges réelles subies par cette dernière, cette dépense étant compensée par un effet correspondant sur l'attribution de compensation versée à la commune.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de service.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure avec la mairie d'Aix les Bains,
- AUTORISE le PRESIDENT à signer la convention précitée avec la mairie d'Aix les Bains

Aix-les-Bains, le 15 mars 2018

Le Président,  
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 44
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

# Convention de mise à disposition de Monsieur Dominique KLINNIK Rédacteur

## **Entre,**

La commune d'Aix Les Bains, domiciliée Place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains, représentée par le 1er adjoint au Maire, Renaud BERETTI, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2016,

Et ci-après désigné sous l'appellation "*la commune d'Aix-les-Bains*"

## **Et,**

La communauté d'agglomération Grand Lac, domiciliée 1500 Boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains, représentée par son président en exercice, Dominique DORD, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017,

Et ci-après désigné sous l'appellation "*Grand Lac*",

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, la commune d'Aix-les-Bains met Monsieur Dominique KLINNIK à disposition de Grand Lac **jusqu'au 31 décembre 2020** pour exercer les fonctions de **réfèrent handicap**, afin de développer et de valoriser les actions en faveur des agents de Grand Lac en situation de handicap. Monsieur Dominique KLINNIK sera chargé plus particulièrement, en lien avec le directeur des ressources humaines de Grand Lac, de coordonner la politique RH Handicap et maintien dans l'emploi au sein de Grand Lac et d'accompagner les personnes en situation de handicap de la collectivité.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Monsieur Dominique KLINNIK est organisé par Grand Lac dans les conditions suivantes : à raison d'une quotité de travail de 803.50 heures par an, soit **50% d'un équivalent temps plein**.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Dominique KLINNIK est gérée par la commune d'Aix-les-Bains.

### **ARTICLE 3 : Rémunération :**

La commune d'Aix-les-Bains versera à Monsieur Dominique KLINNIK la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'agent un complément de rémunération,

Grand Lac remboursera à la commune d'Aix-les-Bains le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Dominique KLINNIK au prorata de la quotité de temps de mise à disposition et après application d'une majoration par un coefficient multiplicateur de 1,03 correspondant aux frais de gestion (encadrement, comptabilité...)

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire la commune d'Aix-les-Bains est saisie par Grand Lac

**ARTICLE 5 : Renouvellement :**

Si l'agent est admis à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de Grand Lac, il se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois.

**ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Monsieur Dominique KLINNIK peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

**ARTICLE 7 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention sera notifiée à l'agent, ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Aix-les-Bains, en 2 exemplaires,  
Le

Pour la commune d'Aix-les-Bains

Pour Grand Lac

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire,  
Renaud BERETTI

Le président,  
Dominique DORD

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de mise à disposition du référent handicap de la ville d'Aix-les-Bains à Grand Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/03/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/03/2018

---

**Numéro de l'acte :** d2289 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20180315-d2289-DE

---

**Date de décision :** 15/03/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations